



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, Le NEUF NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 1 ; Votants : 15 ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2022

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine (présente à partir de 19h14 prend part au vote à partir du point 04-1122), BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard, TRINCAZ Marie, VUARAND Dominique, THOULE Ludovic

Mme MAXIT Monique donne procuration à Mme BRESSOUD Ombeline

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : M. THOULE Ludovic

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AOUT 2022	
2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES.....	2
DELIBERATION N°02-1122 - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS	
ANNEXES .....	4
Délibération n°02-1122 - DM N°1 - CENTRE AQUATIQUE.....	4
DELIBERATION N°03-1122 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -	
COMPLEMENT 2022 .....	6
DELIBERATION N°04-1122 - DEMANDE DE SUBVENTION - CHAMPIONNAT	
DU MONDE DE SKI ALPIN JUNIORS.....	7
DELIBERATION N°05-1122 - REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	
AVEC LA CCPEVA .....	7
DELIBERATION N°06-1122 - TARIFS HIVER 2022/2023 REMONTEES	
MECANIQUES .....	8
DELIBERATION N°07-1122 - TARIFS CENTRE AQUATIQUE 2022/2023 .....	9
DELIBERATION N°08-1122 - CONVENTION GLOBALE TERRITORIALISEE -	
CCPEVA.....	9
DELIBERATION N°09-1122 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE LES	
MOUFLETS ET DE LA GARDERIE TOURISTIQUE LES LUTINS.....	10
DELIBERATION N°10-1122 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT	
SECURITE INTERIEURE .....	11
DELIBERATION N°11-1122 - CONVENTION POUR TRANSMISSION DES	
ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE .....	11
3. RESSOURCES HUMAINES .....	12
DELIBERATION N° 12-1122- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL -	
PROFESSEURS DE MUSIQUE .....	12

DELIBERATION N° 13-1122- RECRUTEMENT AGENTS DE REMPLACEMENT DURANT L'ANNEE 2023.....	12
DELIBERATION N°14-1122- ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE .....	13
DELIBERATION N°15-1122- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74 .....	13
DELIBERATION N°16-1122- RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - CCPEVA.....	14
DELIBERATION N°17-1122 - CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT ADMINISTRATIF .....	14
N°17-1122-1 POSTE ADJOINT TECHNIQUE - AGENT DE VOIRIE.....	14
N°17-1122-2- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS.....	15
N°17-1122-3-POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - SERVICE POLICE MUNICIPALE .....	15
DELIBERATION N°18-1122 - CREATION POSTE APPRENTISSAGE ATELIER MECANIQUE.....	15
DELIBERATION N°19-1122 - CREATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER HIVER 2022/2023.....	15
DELIBERATION N°20-1122 -DISPOSITIF DES ASTREINTES - MISE A JOUR ...	16
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT .....	19
DELIBERATION N°21-1122 - SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR - SYANE.	19
DELIBERATION N°22-1122 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TREFONDS DU DOMAINE PUBLIC - CHANTIER IMELDA & GABY .....	19
DELIBERATION N°23-1122 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES.....	21
5. INFORMATIONS.....	22
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	22
5.1.1 Décisions du Maire.....	22
5.2 Informations sur les activités des commissions communales.....	22

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AOUT 2022

➔ *A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.*

## 2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

M. le Maire charge M. Buttoudin d'exposer les différentes décisions modificatives à intervenir.

DELIBERATION N°01-1122 - DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET PRINCIPAL

### FONCTIONNEMENT:

La situation à fin octobre fait apparaître de forts décalages entre le budget et le réalisé. Afin d'éviter des situations blocages en fin d'année, il convint de réajuster les plafonds de crédit en particulier sur le chapitre 11.

Celui-ci est en fort dépassement budgétaire, sous en raison de la conjugaison d'un effet prix (inflation), d'un effet activité (fort rebond et rattrapage post-COVID) et d'un effet dépenses non récurrentes.

Ces dépassements concernent en particulier les postes Energie (électricité, carburant, fuel), Entretien Maintenance (réseaux, bâtiments, voirie), Location (matériel roulant, mobilier), Communication, Formation et Secours sur pistes.

### INVESTISSEMENT:

Les investissements ont été importants sur la partie voirie (réseaux, installation) et sur l'électricité (enfouissement des réseaux). A l'inverse, du retard a été pris sur les immobilisations en cours, notamment sur les constructions / Bâtiments.

	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL D011 - Charges à caractère général		1 144 000		
TOTAL D012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 000			
TOTAL D014 - Atténuation de produits	114 000			
TOTAL D023 - Virement à la section d'investissement	266 000			
TOTAL D042- Opérations d'ordre de transfert	0			
TOTAL D65- Autres charges de gestion courante	214 000			
TOTAL D66- Charges Financières		6 000		
TOTAL D67- Charges Exceptionnelles		5 000		
TOTAL R013- Atténuation de charges			2 000	
TOTAL R70- Produits des services				234 000
TOTAL R731- Fiscalité locale				257 000
TOTAL R74- Dotations et participations				63 000
TOTAL R75- Autres produits de gestion			1 000	
TOTAL R77- Produits exceptionnels			8 000	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>612 000</b>	<b>1 155 000</b>	<b>11 000</b>	<b>554 000</b>
		<b>543 000</b>		<b>543 000</b>
TOTAL R021 - Virement de la section de fonctionnement			266 000	
TOTAL D21 - Immobilisations corporelles		150 000		
TOTAL D23 - Immobilisations en cours	416 000			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>416 000</b>	<b>150 000</b>	<b>266 000</b>	<b>0</b>
		<b>266 000</b>		<b>266 000</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 028 000</b>	<b>1 305 000</b>	<b>277 000</b>	<b>554 000</b>
		<b>277 000</b>		<b>277 000</b>

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la DM N°1 du budget principal.

DELIBERATION N°02-1122 - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS ANNEXES

Délibération n°02-1122 - DM N°1 - CENTRE AQUATIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6238 - Divers		15 000		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		25 000		
<b>67- Charges Exceptionnelles</b>		<b>40 000</b>		
6618 - Intérêts des autres dettes	40 000			
<b>66 - Charges financières</b>	<b>40 000</b>			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique		4 000		
2135- Agencements constructions		48 000		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>52 000</b>		
1675 - Dettes afférentes aux PPP	52 000			
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>52 000</b>			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>52 000</b>	<b>52 000</b>	-	-
<b>Total général</b>	<b>92 000</b>	<b>92 000</b>	-	-

Les modifications représentent 92k€ de dépenses supplémentaires et portent sur :

- 25k€ d'annulations de titres CVAE et CFE (2018,2019 et 2021) en fonctionnement;
- 67k€ de travaux supplémentaires (dont 15k€ en fonctionnement et 52k€ en investissement)

En détail, les travaux supplémentaires couvrent :

- 37k€ de remplacement de 14 tôles défectueuses,
- 16k€ de réagréage en amont de la pose des tôles,
- 14k€ de remplacement de rideau thermique

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la DM N°1 du budget centre aquatique

Délibération n°02-1122 - DM N°1 - FORETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
63512 - Taxes foncières		2000		
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>2000</b>		
7022 - Coupes de bois			20000	
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>20000</b>	
75822 - Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP				22000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>				<b>22000</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>2000</b>	<b>20000</b>	<b>22000</b>
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>2000</b>	<b>20000</b>	<b>22000</b>

Les recettes (coupes de bois) sont nettement inférieures aux attentes, tandis que les taxes ont été légèrement sous-évaluées ; ce manque à gagner de 22k€ est pris en charge par le BP.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la DM N°1 du budget Forêts

## Délibération n°02-1122 – DM N°2 -TRANSPORTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6247 - Transports collectifs du personnel		40000		
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>40000</b>		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		2000		
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE		1000		
<b>66 - Charges financières</b>		<b>3000</b>		
761 - Produits de participations				43000
<b>76 - Produits financiers</b>				<b>43000</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>43000</b>	<b>0</b>	<b>43000</b>

Nouveau surcoût (40k€) lié à l'actualisation des frais de transport, pour 40k€ qui sera financé par la SAEM. Léger ajustement sur les charges financières (3k€).

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la DM n°2 du budget Transports*

## Délibération n°02-1122 – DM N°1 – REMONTEES MECANIQUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6137 - Redevances, droits de passage et servitudes diverses		5000		
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>5000</b>		
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires				5000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>				<b>5000</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>5000</b>	<b>0</b>	<b>5000</b>

Augmentation attendue des indemnités pour droits de passage

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la DM n°1 du budget Remontées mécaniques*

## Délibération n°02-1122 – DM N°1 - PARKING

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6068 - Autres matières et fournitures		3000		
6156 - Maintenance		1000		
617 - Etudes et recherches		2000		
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>6000</b>		
7588 - Autres				6000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>				<b>6000</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>6000</b>	<b>0</b>	<b>6000</b>

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la DM n°1 du budget Parking*

## Délibération n°02-1122 - DM N°1 - PATRIMOINE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité		1000		
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement		3000		
011 - Charges à caractère général		4000		
752 - Revenus des immeubles				4000
75 - Autres produits de gestion courante				4000
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>4000</b>	<b>0</b>	<b>4000</b>

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la DM n°1 du budget patrimoine immobilier

## DELIBERATION N°03-1122 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT 2022

M. le Maire rappelle que dans ses séances du 5 avril et 5 août derniers, le conseil municipal a approuvé le montant de subventions pour les associations qui avaient déposé un dossier complet.

Mme ROQUIGNY arrive à 19h14.

ASSOCIATIONS	Réalisé 2021	sub 2022
Agriculteurs de CHATEL	41 015 €	41 897 €
Amicale du Personnel communal	4 321 €	5 000 €
Anciens d'A.F.N. de CHATEL	900 €	1 500 €
Anim'EHPAD	1 934 €	1 934 €
Association Foncière Pastorale	1 500 €	1 500 €
Club Nautique		3 800 €
Harmonie Municip."L'ECHO ALPIN"	50 000 €	50 000 €
Les Aînés de la Montagne	500 €	1 500 €
Maitres Chiens d'Avalanches du Chabl.	260 €	260 €
OCCE 74 Coop Scolaire Ecole Primaire		8 000 €
CHATEL TOURISME	960 000 €	1 000 000 €
CHATEL TOURISME - Subv. exceptionnelle événements		30 000 €
Parents d'Elèves de Châtel	1 500 €	0 €
Razorbike CHATEL	3 000 €	2 500 €
Ski-Club de Châtel	80 000 €	80 000 €
Ski-Club de Châtel subvention courses		21 910 €
Ski-Club de Châtel - création section slopestyle		20 000 €
Société de Secours en Montagne	400 €	400 €
FOL 74	53 €	60 €
Football Club du Val d'Abondance – subvention 2022		17 500 €
Football Club du Val d'Abondance - Reliquat 2021		17 500 €
MFR Champ Molliaz	400 €	300 €
MFR Bonne		100 €
Association de jumelage		2 500 €
Diverses Subventions		2 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 154 683 €</b>	<b>1 310 461 €</b>

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les subventions complémentaires.

**DELIBERATION N°04-1122 - DEMANDE DE SUBVENTION - CHAMPIONNAT DU MONDE DE SKI ALPIN JUNIORS**

M. le maire présente le dossier que la SAEM porte pour l'aménagement de pistes en vue d'accueillir les épreuves de descente des championnats du monde de ski alpin qui auront lieu en 2024.

<b>Total des Travaux par POSTES</b>				
0 - Travaux préliminaires				17 400,00 €
1 - Travaux préparatoires				5 360,00 €
2 - Terrassements				285 800,00 €
3 - travaux divers				100 000,00 €
4 - Réseaux neige extension partie haute				1 178 240,00 €
5 - DIVERS				344 000,00 €
6 - Communication et Intendance				80 000,00 €
7 - Imprévus (5%)				100 540,00 €
8 - Maîtrise d'Œuvre · 4,5 %				90 486,00 €
<b>TOTAL H.T. travaux:</b>				<b>2 201 826,00 €</b>
<b>TVA : 20,00 %</b>				<b>440 365,20 €</b>
<b>TOTAL TTC travaux :</b>				<b>2 642 191,20 €</b>
<b>OPTION: ECLAIRAGE PISTE ENTRE PARTI ET ARRIVEE TELECABINE (cout HT)</b>	u	55	45 000,00 €	2 475 000,00 €

La CCHC recueille toutes les demandes de subventions pour déterminer les financements possibles pour les travaux qui sont à effectuer par les stations des PDS qui accueillent les épreuves. Le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels et aux meilleurs taux.

Le Département alimentera une enveloppe via le plan tourisme.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve.

**DELIBERATION N°05-1122 - REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA CCPEVA**

M. le Maire expose au conseil que la loi de finances 2022 prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes devaient reverser le produit de leur taxe d'aménagement dans le cadre d'une convention de reversement adoptée par délibérations concordantes.

Concernant la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devaient intervenir avant le 1<sup>er</sup> oct 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cependant ce sujet mérite des discussions de fond entre communes et intercommunalité notamment dans le cadre du pacte financier et fiscal qui reste à construire. Aussi l'intercommunalité propose aux communes membres de rester pour 2023 sur un maintien intégral de la taxe aux communes. Elle précise cependant que les communes et l'intercommunalité devront pour 2024 s'entendre sur les modalités de partage avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les sommes en jeu pour la commune de Châtel sont de l'ordre de 400 000 € en moyenne par an. Cette taxe d'aménagement est une ressource propre importante de nos investissements. Une discussion en conférence des maires et avec la commission de finances intercommunales sera prochainement engagée.

→ A l'unanimité, le Conseil

- Approuve la reconduction des modalités de reversement actuelle sur

- exercice 2023 à savoir maintien intégral du produit de la TA aux communes
- Approuve l'inscription du sujet au débat sur le pacte financier et fiscal des solidarités les modalités futures du reversement de la TA ou à re-délibérer avant le 1er juillet 2023.
  - Autorise la présidente de l'intercommunalité à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### DELIBERATION N°06-1122 - TARIFS HIVER 2022/2023 REMONTEES MECANIQUES

Le conseil municipal a adopté au printemps 2022 les tarifs RM pour hiver 2022/2023. Ces tarifs avaient été réévalué de 5 %. Ils ne sont pas remis en question malgré le contexte inflationniste sur fond de crise énergétique.

Un nouveau tarif doit cependant être approuvé avant la période de l'hiver.

Durée	TARIFS SAISON - du 17 décembre 2022 à la fin de saison	
	CHATEL LIBERTE ACHATS EN CAISSES SUPER SENIORS 75 ANS ET PLUS	PORTES DU SOLEIL ACHATS EN CAISSES SUPER SENIORS 75 ANS ET PLUS

1 Jour	18,00 €	24,00 €
2 Jours	36,00 €	48,00 €
3 Jours	54,00 €	72,00 €
4 Jours	72,00 €	96,00 €
5 Jours	90,00 €	120,00 €
6 Jours	108,00 €	144,00 €
7 Jours		168,00 €
8 Jours - Photo obligatoire à partir de 8 Jours		192,00 €
9 Jours		216,00 €
SAISON	180,00 €	240,00 €

✓ Forfaits 4 jours et plus émis sur support "Mains Libres" réutilisable\* (3,00 € l'unité en sus)

#### FORFAITS PIETONS

	Tarif UNIQUE
Ticket TC ou TS (aller-retour 1 installation)	3,20 €
Combiné Morclan (Super chatel-Morclan)	5,60 €

#### Packs (à utiliser sur la saison)

3 Tickets TC ou TS	9,00 €
6 Tickets TC ou TS	17,90 €
12 Tickets TC ou TS	36,00 €
SAISON TC ou TS Pool Piétons	49,60 €

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs des super-seniors.

## DELIBERATION N°07-1122 - TARIFS CENTRE AQUATIQUE 2022/2023

La commission DSP et commission finances ont été destinataires des propositions de tarifs pour la saison hiver à venir et l'été 2023.

L'application de la formule d'indexation contractuelle fait apparaître une augmentation importante de 14.6 % liée principalement aux hausses indiciaires du coût de l'énergie, de l'inflation. Le délégataire a proposé 2 versions. Selon les avis exprimés des élus de commission, la version 2 semble la plus pertinente. Cependant, les élus souhaitent que le délégataire revienne sur un tarif ludinage pour 7 séances à un prix plus abordable (84 € au lieu de 140 €), et de limiter la hausse du tarif des séances de BB nageurs à 1 € par entrée et de maintenir les tarifs d'abonnement tels quels.

Mme ROQUIGNY souligne quand même que le tarif abonnement reste très abordable.

*→ A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus et valables jusqu'en novembre 2023 et charge M. le Maire de signer l'avenant correspondant sachant que l'actualisation est contractuellement fixée à maximum de 2%. Il est décidé de déroger à cette actualisation pour 2023 compte tenu du contexte exceptionnel de tension sur le prix de l'énergie et sur l'inflation. Néanmoins cette dérogation n'a pas vocation à s'appliquer jusqu'à la fin du contrat. Enfin, le Conseil charge le Maire de discuter de la nouvelle formule indexation pour remplacer notamment l'indice FSD3 pour les années futures et jusqu'en fin de contrat afin d'être au plus proche et cohérent de l'exploitation commerciale de l'activité.*

## DELIBERATION N°08-1122 - CONVENTION GLOBALE TERRITORIALISEE - CCPEVA

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

**→ A l'unanimité, le Conseil**

- SE PRONONCE sur les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- SE PRONONCE sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention suivant le modèle ci-annexée
- SE PRONONCE sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SE PRONONCE sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°09-1122 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE LES MOUFLETS ET DE LA GARDERIE TOURISTIQUE LES LUTINS**

M. le Maire expose au conseil que la commission enfance a émis un avis favorable le 20 septembre 2022 à la proposition de modifications des règlements intérieurs pour la crèche les Mouflets et la garderie touristique.

Les principales modifications inscrites dans les règlements intérieurs sont les suivantes :

**Pour les Mouflets**

Docteur Maxit, médecin référent à la crèche

Référent santé : mission de 2h30/mois basse saison et 1 journée hebdo hiver missions assurées par la directrice de crèche : pharmacie, vaccination, menus, tableau suivi RTT, protocoles sanitaires, mise à jour logiciel santé, plan alimentaire individualisé etc.

Tableau des évictions et calendrier vaccination ajoutés

Délai de prévenance des absences passant de 7 jours à 14 jours pour bénéficier d'une annulation gratuite

Planning prévisionnel à donner pour l'année en septembre de chaque année en cas de retard après 18h30

Horaires de crèche : 8h-18h30 basse saison et été et 8h-19h hiver, les samedis étés sous contrat d'engagement parental à la saison

Fermeture annuelle supplémentaire : Pâques, Noël et semaine de l'Ascension qui s'ajoutent à la fermeture de la Toussaint

Institution de 2 périodes fixes d'inscription, les nouvelles demandes sont arbitrées par la commission en mai et octobre.

**Pour les Lutins des Neiges (garderie touristique) :**

Horaires : 8h45-12h30 et 13h00-17h00 au lieu de 9h-13h

Calendrier vaccinal et tableau des évictions

Règlement intégral à l'inscription

Age d'accueil : 6 mois à 3 ans et non plus dès 2 mois et ½

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve les 2 règlements intérieurs.**

#### **DELIBERATION N°10-1122 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE INTERIEURE**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile française et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ; Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, M. le Maire fait appel à un candidat pour lui confier ces missions.

**→ M. Franck Marchand, se propose. A l'unanimité, le Conseil approuve cette désignation.**

#### **DELIBERATION N°11-1122 – CONVENTION POUR TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a déjà signé une convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Jusqu'à présent, la plupart des autorisations individuelles d'occupation des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) étaient exclues du champ de la télétransmission.

Toutefois, avec la mise en place de la dématérialisation des demandes d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une évolution des modalités de transmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité est intervenue. Cette télétransmission est désormais possible via le canal « PLAT'AU » intégré dans le logiciel métier mis à disposition par la CCPEVA.

Pour permettre juridiquement la mise en œuvre de cette télétransmission des actes d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture.

**VU** les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire préfectorale n° BAFU/2022-01 du 07/03/2022 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**→ A l'unanimité, le Conseil :**

- *APPROUVE* la mise en place de la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité ;
- *AUTORISE* le maire à signer la convention d'adhésion à ce dispositif conformément au modèle annexé à la circulaire préfectorale du 07/03/2022 ainsi que tous autres documents se rapportant à cette décision ;

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### DELIBERATION N° 12-1122- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL - PROFESSEURS DE MUSIQUE

##### N°12-1122 -1 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – CLASSE FLUTE

Monsieur le Maire expose que compte tenu des besoins du service, le temps de travail de Madame Alice VINCENT affecté sur un poste à temps non complet, doit être augmenté à 9.5/20ème, soit 2.5 heures de plus tenant compte de l'augmentation de la fréquentation des nouveaux élèves.

Le Comité Technique consulté sur cette question lors de sa séance du 7 octobre a donné un avis favorable à cette modification de temps de travail.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

##### N°12-1122-2 – CREATION D'UN POSTE ENSEIGNANT ARTISTIQUE – GUITARE BASSE

Pour avoir toutes les disciplines du département Musiques Actuelles au sein de l'école, discipline qui n'existe pas dans les autres écoles de musique des environs. Il est proposé de créer une classe de guitare basse. 5 demandes à ce jour sont en préinscription. Si le Conseil municipal valide cette création, il pourrait être créé le poste d'assistant d'enseignement musical pour 3h30 par semaine.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

##### N°12-1122-3 – VACATION POUR EVEIL AU VIOLON

Toujours dans un souci de diversifier l'offre instrumentale au sein de l'école de musique, le directeur propose d'ouvrir un atelier d'éveil au violon.

Pour le moment 3 demandes ont été en pré-inscription et correspondrait à 0.75h hebdomadaires. En l'absence de classe à Châtel, il faut re-diriger les élèves vers les écoles de musique de Thonon et Evian. Cet atelier permettrait que chacun puisse s'essayer à la pratique de l'instrument dans un 1<sup>er</sup> temps. La commission culture du 19 octobre a émis un avis réservé sur le sujet quant à la capacité de l'encadrant pressenti, Medhi Rouyer.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° 13-1122- RECRUTEMENT AGENTS DE REMPLACEMENT DURANT L'ANNEE 2023

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire chaque année, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires afin de pouvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie, congés...).

Il convient de donner l'autorisation au Maire de recruter en tant que de besoin durant l'année 2023, des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires ou agents non titulaires permanents indisponibles pour diverses raisons expressément justifiées, de fixer les conditions d'embauche et de rémunération et de signer le contrat de travail correspondant.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

## DELIBERATION N°14-1122- ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;  
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. Cette prestation est fixée par le CDG74, gratuite et sans limitation de durée.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.

**→ Approuvé à l'unanimité**

## DELIBERATION N°15-1122- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de confier au CDG 74, la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Il informe qu'à l'issue de la consultation, le CDG 74 a décidé d'attribuer le marché à la Société DIOT SIACI (courtier) en groupement avec l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, pour un contrat en capitalisation d'une durée de 4 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il indique qu'après analyse de la sinistralité au sein de la collectivité durant les dernières années, à garanties équivalentes, le taux proposé pour la Commune de CHATEL passe de 2,06 % à 2.48 %, et se décompose comme suit :

Risque	Franchise	Taux actuel	Taux 2023
Décès		0.16	0.28
Accident de service & maladies professionnelles	30 jours	1.90	2.20

La Commune ayant opté pour une assiette de cotisation composée uniquement du traitement de base plus NBI, la cotisation prévisionnelle annuelle 2023 s'élèvera à 24 703 € (masse salariale 2021 : 996 108 €).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour la gestion et le suivi du contrat et des dossiers d'arrêt de travail ; soit un montant annuel de 1562 € pour 2023.

Il rappelle que lors du précédent renouvellement, la Commune avait décidé de se garantir uniquement pour les risques accidents du travail / maladie professionnelle et décès pour le personnel titulaire CNRACL (le personnel IRCANTEC étant affilié de droit au régime général) ; la Commune est donc son propre assureur pour les risques maladie ordinaire, maternité/paternité, congé longue maladie & longue durée, pour lesquels le montant de la cotisation était beaucoup plus élevé que les remboursements induits.

**→ Approuvé à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°16-1122- RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - CCPEVA

En 2017 la CCPEVA reprenait la gestion de la compétence déchets. Pour des raisons pratiques, la Commune de Châtel bien que n'étant plus compétente, fournit un certain nombre de services pour le compte de la CCPEVA tels que les réparations et travaux de maintenance sur le camion-benne, le renfort du personnel intercommunal en cas d'arrêt de travail ou de congés, divers travaux de maintenance sur les installations du service déchets, le prêt d'engins, diverses tâches administratives ainsi que le suivi du personnel mis à disposition (paie, carrières, etc).

Ces services sont remboursés à la commune par le biais d'une convention de prestation de service approuvée par délibération du 6 juillet 2017 pour une durée de 2 ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022. Cette convention fixant l'étendue et le coût des prestations fournies par la Commune, est arrivée à échéance ; aussi, M. le Maire sollicite son renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans selon les mêmes dispositions que la convention précédente, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

**→ Approuvé à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°17-1122 - CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire expose au conseil la nécessité de créer les 3 postes ci-après :

##### N°17-1122-1 POSTE ADJOINT TECHNIQUE – AGENT DE VOIRIE

En novembre 2021, le conseil municipal approuvait la création d'un poste contractuel d'adjoint technique contractuel annualisé à temps non complet 24.5/35<sup>ème</sup> affecté au service « Voirie », pour une durée d'1 an.

L'échéance arrivant et considérant que l'agent en poste donne satisfaction, il est proposé de le pérenniser par la stagiairisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**→ Approuvé à l'unanimité**

#### N°17-1122-2- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS

En novembre 2021, le conseil municipal approuvait la création d'un poste d'adjoint technique contractuel annualisé à temps complet affecté au service « Espaces verts », pour une durée d'1 an.

L'échéance arrivant et considérant que l'agent en poste donne satisfaction, il est proposé de le pérenniser par la stagiarisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

#### N°17-1122-3-POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SERVICE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la réorganisation du service Police municipale, il est nécessaire de recruter un agent administratif / ASVP / ATPM à temps complet. De ce fait, il propose de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, étant précisé que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 1 an, dans le cas où il ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il assurera aussi le renfort de l'accueil en mairie en hors saison.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

#### DELIBERATION N°18-1122 - CREATION POSTE APPRENTISSAGE ATELIER MECANIQUE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Noah CARTAILLER a sollicité la Commune afin d'entreprendre une formation dans le cadre d'un CAP mécanique automobile en apprentissage. Il rappelle que l'apprentissage est un moyen efficace de se constituer un vivier de candidatures pour de futurs besoins et d'assurer le transfert des compétences et savoir-faire entre générations.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin de l'autoriser à signer le contrat d'apprentissage pour 2 ans à intervenir avec l'intéressé à compter du mois de novembre 2022 et rappelle que le contrat d'apprentissage bénéficie d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale.

Il précise enfin que l'apprenti est rémunéré selon un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge et de la durée du contrat, en application du barème suivant, le jeune apprenti toucherait :

	Moins de 18 ans
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC

Le tuteur de stage serait Guillaume Dejonghe, le garagiste communal.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

#### DELIBERATION N°19-1122 – CREATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER HIVER 2022/2023

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique hivernale et conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de renforcer les services suivants : structure multi-accueil « les Moufflets », cinémas, police municipale, techniques, par le recrutement de personnel saisonnier, selon le détail ci-dessous :

- 3 postes d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une durée de 4.5 à 6 mois ;
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée de 4 ½ mois (début décembre à mi-avril) ;
- 1 poste d'animateur BAFA à temps complet pour une durée de 4 ½ mois (début décembre à mi-avril) ;

- 1 poste d'opérateur polyvalent de cinéma à temps non complet sur la base de 28/35ème, pour une durée de 4 mois ½ (mi-décembre à fin avril) ;

Coût prévisionnel pour l'hiver 2022/2023 : 138 861 € pour les 11 postes décrits ci-dessus contre 114 179 € (coût réel) pour l'hiver 2021/2022, sachant que le nombre de postes saisonniers a augmenté à la crèche et à la police municipale.

➔ *Approuvé à l'unanimité*

## DELIBERATION N°20-1122 -DISPOSITIF DES ASTREINTES - MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 Septembre 2009 et ses mises à jour successives suivantes, par lesquelles le Conseil Municipal instaurait un régime d'astreintes et de permanences au profit de certaines catégories de personnels communaux afin d'assurer la continuité du service et la réactivité dans certains domaines liés notamment au fonctionnement d'équipements en saison touristique.

Par la présente délibération, il est proposé de regrouper toutes les dispositions existantes et de les remplacer par le nouveau dispositif décrit ci-après.

Le Comité Technique a pris connaissance et débattu de ce projet. Il a émis un avis favorable à ce système d'astreintes lors de sa séance du 7 octobre 2022.

### Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Astreintes d'exploitation : action préventive, curative ou surveillance des infrastructures et équipements (déneigement, intervention sur dysfonctionnement, ...)

Astreintes de sécurité : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service (situation de pré-crise, inondations, forte tempête, ...)

Astreintes de décision : les personnels d'encadrement uniquement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours de services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (plan neige, risques naturels, plan communal de sauvegarde, cellule de crise constituée, problèmes de voirie, gestion des sentiers raquettes, etc.) ;
- Manifestations (fête locale telle la Belle Dimanche, la Saint Laurent, etc... concert ou autre manifestation sur la voie publique ou dans les salles communales organisée par la collectivité ou l'un des partenaires de la station) ;
- Interventions diverses d'urgence sur les bâtiments communaux ;
- Autres astreintes existantes : parking couverts, réseaux informatiques, vidéosurveillance.

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou JF ;
- Une nuit de semaine ;

#### Personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour tous les agents de la filières techniques, administratives, police municipale, culturelle et animation.

#### Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

<b>Situations donnant lieu à astreintes et interventions</b>	<b>Services et emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>	<b>Modalités d'indemnisation</b>
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<i>VOIRIE DENEIGEMENT SALAGE BATIMENTS PLAN NEIGE</i>	<i>Service Technique</i>	<i>Planning transmis au mois avec roulement des agents</i>	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.  Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, selon les montants et taux en vigueur.
<i>Autres filières (que la filière technique)</i>			
<i>CADRE PARKING COUVERTS RESEAUX INFORMATIQUE VIDEOSURVEILLANCE PLAN NEIGE POLICE MUNICIPALE</i>	<i>Service Administratif Service Police Municipale</i>	<i>Planning transmis au mois avec roulement des agents</i>	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).  Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS)

			pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.
--	--	--	--

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

Récapitulatif à titre informatif du coût des astreintes pour assurer la continuité des services publics :

Année	2 019	2020	2021
Voirie	144	141	85
Parkings couverts et vidéosurveillance	36	36	50
Entretien des locaux	10	8	15
Plan Neige	5	4	5
PM	13	12	12
<b>nombre total astreintes</b>	<b>208</b>	<b>201</b>	<b>167</b>
<b>nombre agents</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>coût annuel</b>	<b>31 971 €</b>	<b>30 115 €</b>	<b>24 572 €</b>

Montant des indemnités d'astreintes : cf décret

La filière technique :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les autres filières :

<b>Astreinte hors intervention</b>	<b>Indemnité</b>	<b>Récupération</b>
<b>1 semaine d'astreinte</b>	<b>149,48 €</b>	<b>1,5 jour</b>
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	<b>45 €</b>	<b>0,5 jour</b>
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>109,28 €</b>	<b>1 jour</b>
<b>1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi</b>	<b>10,05 €</b>	<b>2 heures</b>
<b>Le samedi ou sur une journée de récupération</b>	<b>34,85 €</b>	<b>0,5 jour</b>
<b>Le dimanche ou jour férié</b>	<b>43,38 €</b>	<b>0,5 jour</b>

→ Approuvé à l'unanimité

#### 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

##### DELIBERATION N°21-1122 - SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR - SYANE

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'installation d'un réseau de chaleur communal, le bureau d'études Inddigo a eu besoin de rencontrer les propriétaires et les syndicats de copropriété du centre du village. Cette opération a permis de collecter des informations essentielles quant au mode de chauffage des bâtiments, à la consommation énergétique et à la possibilité d'être raccordé au futur réseau de chaleur.

Trente bâtiments ont été visités, quinze sont compatibles, quinze sont incompatibles. Le bureau d'étude et le SYANE feront une première proposition aux élus en décembre. L'opération coûte 2433,60€. La commune participe à hauteur de 730,08€, le reste est pris en charge par le SYANE.

→ Approuvé à l'unanimité

##### DELIBERATION N°22-1122 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TREFONDS DU DOMAINE PUBLIC - CHANTIER IMELDA & GABY

Monsieur le maire rappelle au conseil les accords passés avec le constructeur de la résidence Imelda & Gaby prévoyant un échange de terrain entre les parties en vue de permettre un élargissement de la voie communale du Petit-Châtel au droit du projet et la réalisation de places de stationnement du projet immobilier au niveau du tréfonds du domaine public.

Il indique que l'emprise du tréfonds du domaine public actuel qui pourrait être déclassé et cédé représente une surface d'une contenance cadastrale de 69 m<sup>2</sup> (pour une surface arpentée de 59 m<sup>2</sup>).

En contrepartie, la surface qui sera cédée, hors tréfonds, par le constructeur pour l'élargissement de la route du Petit-Châtel représente une surface de 194 m<sup>2</sup>.

Cet échange fera donc l'objet également d'une division en volume conformément aux projets d'acte notarié et d'Etat Descriptif de Division (EDD) annexés prévoyant la propriété des volumes en tréfonds au profit de la SCCV Imelda & Gaby et le classement des volumes en surface dans le domaine public communal.

Le maire précise que dans le cadre du chantier qui a débuté au printemps 2022, l'ensemble des réseaux publics (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, télécom...) a fait l'objet d'un dévoiement en dehors de l'emprise du tréfonds du domaine public à céder.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du tréfonds et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 017-1017 du 09/10/2017 approuvant les conditions d'occupation du tréfonds du domaine public dans le cadre du chantier Imelda & Gaby porté par la société 306° (puis SCCV Imelda & Gaby dans le cadre du transfert du permis de construire) ;

VU la délibération 07-0222 du 02/02/2022 actant le principe du déclassement du domaine public tréfonds nécessaire à la réalisation des places de stationnement du projet Imelda & Gaby ;

VU la désaffectation formelle du tréfonds du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

VU l'attestation de dévoiement des réseaux du tréfonds du domaine public ;

VU le plan de division et le document d'arpentage établis par la SCP CANEL délimitant le terrain communal (tréfonds) à déclasser ;

VU les projets d'acte d'échange et d'Etat Descriptif de Division ;

**➔ Approuve à l'unanimité :**

- *la désaffectation à l'usage d'un service public du tréfonds du domaine public tel qu'il figure sur le plan de division et le document d'arpentage établis par la SCP CANEL ;*
- *le déclassement du domaine public de ladite emprise ;*
- *l'incorporation dans le domaine privé communal de la future parcelle cadastrée – section A – n° 5710 ;*
- *la cession du tréfonds de cette parcelle à la SCCV IMELDA & GABY conformément au projet d'acte et d'Etat Descriptif de Division établis par le notaire et le géomètre ;*
- *l'autorisation à donner à M. le maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ;*

## DELIBERATION N°23-1122 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée entre la société ENEDIS et la commune, le 28 juin 2021, en vue de constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Cette convention concernant les parcelles cadastrées B1406 et B1407, situées sur le secteur de Pré-la-Joux et appartenant à la commune de Châtel, et prévoyant une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante euros (160€) prévoit une réitération par acte notarié.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Monsieur le Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000ANNECY, 4 route de Vignières, en vue de :

- procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- requérir la publicité foncière ;
- faire toutes déclarations ;

Il est précisé que le mandataire sera bien et valablement déchargé de toute ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Par ailleurs, la commune en tant que mandant pourrait déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur sa volonté d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire au 4 route de Vignières, 74000 Annecy.

**→ Approuve à l'unanimité**

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

#### 5.1.1 Décisions du Maire

N°ORDRE	DATE	OBJET
2022-029	02-août	LOCATION DES APPARTEMENTS SIS RÉSIDENCE CHALET BEAU REGARD - RETRAIT MONT DE GRANGE
2022-030	02-août	PRET de 1 330 000,00 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE pour financer les travaux d'investissement du BP
2022-031	03/08/2022	DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGION - ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE
2022-032	03/08/2022	DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN TOURISME - ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE
2022-033	03/08/2022	DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN TOURISME - SITE DU LAC DE VONNES
2022-034	03/08/2022	DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGION - SITE DU LAC DE VONNES
2022-035	30/08/2022	ATTRIBUTION MARCHÉ LOT 15 A 18
2022-036	08/09/2022	ATTRIBUTION LOCATION DECORS LUMINEUX POUR FETE FIN ANNEE 22 A 25
2022-037	08/09/2022	ATTRIBUTION TRANSPORTS SANITAIRES
2022-038	22/09/2022	REGIE CULTURE ET PATRIMOINE : NOUVEAUX TARIFS DE LIVRES
2022-039	28/09/2022	PARTICIPATION FETE DES PERES
2022-40	05/10/2022	ATTRIBUTION AMO ESPACE CULTUREL ET TOURISTIQUE
2022-041	25/10/2022	TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX - Tarifs occupation terrains communaux

### 5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 2 février 2022.

Un exposé sommaire est fait oralement en séance par les vices-présidents

#### COMMISSION FINANCES

Focus sur le coût de l'énergie pour la commune vers un plan de gestion des ressources énergétiques :

Le poids de l'énergie représente en moyenne 3.7% du budget total de fonctionnement de la commune sur la période 2017-2020.

Il passe à 4.5% en 2021, puis 6.1% en 2022. Si l'on se projette sur 2023, compte-tenu des informations disponibles, la fourchette serait comprise entre 7.4% et 7.8% (avec un BP en hausse de 6% soit l'inflation annoncée)

En k€

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Electricité	213	219	241	222	279	402
Combustibles	50	62	55	57	66	118
Carburant	67	78	76	49	58	95
<b>Total Energie</b>	<b>330</b>	<b>359</b>	<b>373</b>	<b>329</b>	<b>404</b>	<b>616</b>
% chapitre 11	18,8%	18,2%	16,2%	17,2%	22,7%	24,2%
% dépenses totales (*)	3,5%	4,1%	3,9%	3,3%	4,5%	6,1%

(\*) hors virement section investissement

La part électricité est le poste le plus important sur le total « énergies », représentant 66 %. D'où l'intérêt pour la collectivité de travailler sur des mesures qui impacteraient directement et rapidement notre consommation. Les services travaillent actuellement sur 2 axes :

- Sur le diagnostic visant à comprendre nos usages, besoins et consommations (usages liés au fonctionnement des services, aux dysfonctionnements éventuels, ceux dont on peut se passer et ceux qui sont incontournables)
- Sur les mesures à court terme, moyen et long terme, constituant un vrai plan de gestion de la ressource énergétique plus qu'un plan de sobriété, selon la formule du moment. Ce plan sera aussi la base des orientations budgétaires 2023 et suivants.

Des mesures à court terme, des gestes du quotidien, avec une charte des écogestes au travail etc sont mises en œuvre et suivi par le service environnement.

#### COMMISSION CULTURE

Mme ROQUIGNY expose le dernier compte rendu de la commission culture du 19/10: Ecole de musique bcp d'idée mais à cadrer

Cinéma : opportunité de garder 2 cinémas au regard de la fréquentation. Succès sur les sujets animaliers. Peut être renforcer

Mme Gabrielle DAVID évoque la coupe de bois à Perthuis. Elle signale un fort endommagement du chemin de Perthuis sans remise en état. Le conseil demande à envoyer un courrier à ONF

Mme ROQUIGNY donne information sur Rando Rose : très bonne campagne. 13 000 € recettes. Dépenses 2008€. AG début décembre et reversement de la collecte entre l'association Sein Leman avenir et Comité départemental du dépistage du sein. Pour 2023, il y aura un nouveau programme avec des lieux d'arrivée différents. M. le Maire souligne le travail de l'association sous la houlette de la présidente, Mme ROQUIGNY.

M. DAVID évoque le sujet du traitement des OM par la CCPEVA et signale les problèmes rencontrés dans le traitement depuis que les déchets ne sont plus envoyés à la SATOM. M. le Maire demande aux services de se rapprocher de la CCPEVA pour connaître le fond du problème.

#### Agenda à date des cérémonies « mairie » de fin d'année et évènements majeurs 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (non exhaustif):

- Accueil sous-préfet le 10/11
- Vendredi 11 Novembre : cérémonie du 11.11 – 9h30 à Châtel puis verre de l'amitié à la Chatelaine

- Jeudi 17 Novembre : opération « un toit pour les oiseaux, un souvenir pour nos bébés », remise des nichoirs, naissance 2021 & 2022 par M. le Maire
- Visite Préfet le 1er décembre
- Samedi 3 Décembre : rassemblement des classes « 2 »
- NOEL des agents communaux 9 décembre
- Mardi 13 Décembre : repas des aînés au Castellan, animation musicale : les Vioules
- jeudi 15 Décembre : remise de la fourragère
- vendredi 16 Décembre : Mon plus beau Noël
- Marché de Noël 17 et 18 décembre
- Vendredi 6 Janvier : Vœux du Maire
- 13 Janvier : inauguration TSD de Conches
- Du 1er au 4 Février : les neiges étoilées
- Jeudi 2 Mars : bénédiction des skieurs

Ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h15.

Signature du Maire  
Nicolas RUBIN



Signature du secrétaire de séance  
Ludovic THOULE

